

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 12 octobre 2023 en la salle de séances de la Mairie à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Aménagement de lotissements : choix du lotisseur
- 4) Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
- 5) Vente de parcelle rue des Marais
- 6) Questions diverses

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy.

Membres absents excusés : Madame REIF Marie.

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Jérôme

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023.

POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renonciations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Uh
Lieu dit rue du Village n°27
Section 5 n°125/35 de 3,79 ares
- En zone Ur
Lieu dit rue Alfred Kastler n°13
Section 17 n°355/1 de 5,25 ares

POINT 3. AMENAGEMENT DE LOTISSEMENTS : CHOIX DU LOTISSEUR

Le Maire expose que deux candidats à la réalisation de lotissements rue des Guerriers et en zone IAU rue des Messieurs, ont présenté leur projet d'aménagement aux conseillers municipaux le 8 septembre 2023. L'aménagement de la zone IAU devra se réaliser en deux tranches, la deuxième devant intervenir après 2031.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 12 voix pour la société DELTAMENAGEMENT, 1 voix pour CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et 1 abstention :

- **décide** de confier la réalisation du lotissement chemin des Guerriers » et de la zone IAU rue des Messieurs à la société DELTAMENAGEMENT ;
- **précise** l'opération dans la zone IAU devra se réaliser en deux tranches, la deuxième tranche ne pouvant pas être réalisée avant 2031 ;
- **autorise** la société DELTAMENAGEMENT à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation du projet,
- **approuve** la vente du terrain cadastré sous commune de Kurtzenhouse en section 4 n° 66 de 30 ares au prix de 400 000 € hors taxes à la société DELTAMENAGEMENT ou toute autre personne physique ou morale qu'elle désignera.
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 4. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu le procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse,

Vu les avis émis par la commission consultative communale de chasse consultée par écrit,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire quant au rôle du Conseil Municipal dans la procédure de renouvellement des baux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

a. Détermination du périmètre des lots de chasse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer à 423,59 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.
- **approuve** la réservation du droit de chasse au profit de la Commune, sur les terres sises sur le ban de Gries et de Bischwiller à savoir la forêt communale à Gries, le Dornewaeldel, le Bruchwald et le Waldstich.

b. Règlement de mise en location

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à déterminer les modalités de location entre les différents modes possibles : la convention de gré à gré, l'adjudication et l'appel d'offres.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la convention de gré à gré pour les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité à savoir pour les lots de chasse n° 1, 3, 4 et 5.
- **agrée** les candidatures de :
 - o l'Association de Chasse Communale du Ried Nord
 - o l'Association de Chasse des 2R
 - o l'Association des Amis de la Chasse et de l'Environnement ;
- **décide** d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location,
- **charge le Maire et l'autorise** à finaliser les conventions de gré à gré dans les mêmes conditions que pour les baux en cours pour les lots 1,3 et 5 et **fixe** le loyer annuel à 1000 € pour le lot n°4.
- **prend acte** de la réservation émanant de Groupement Foncier Rural de la Langenau portant sur une surface de 23ha68a30ca.

POINT 5. VENTE DE PARCELLE RUE DES MARAIS

Le Maire expose que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition portant sur une parcelle située rue des Marais constituée par une partie de l'ancien fossé à l'arrière de ladite parcelle. Cette demande émane de l'actuel propriétaire du terrain cadastré en section 3 n°54 à savoir M. Thomas WERLE et Mme Justine HAMMER. D'après procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet BAUR, la surface de terrain à céder s'élève à 0,21 are. Il est proposé de fixer le prix de vente à 70 €/m².

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la vente de la parcelle cadastrée comme suit :
commune de Kurtzenhouse
Lieudit rue des Marais
Section 2 n° (1)/0.54 de 0,21 are
au profit de M. Thomas WERLE et Mme Justine HAMMER, au prix de 1 470 € soit 70€/m², frais de rédaction de l'acte de vente en sus à la charge de l'acquéreur;
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous les documents y afférents.

POINT 6. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Retrait du permis de construire de la déchèterie intercommunale
- Réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale : avancement du dossier
- Police intercommunale : fonctionnement et financement
- Régularisation des propriétés communales auprès du cadastre
- Courrier de remerciement de M.Mme VOLTZENLOGEL pour les noces de diamant
- Création d'un ossuaire au cimetière
- M. OTTMANN : incidents provoqués par des chiens non maîtrisés par leurs propriétaires
- Eclairage public : avancée du dossier de remplacement des ampoules actuelles par des leds
- Mme ARNOLD : renouvellement du Conseil Intercommunal des Jeunes : recherche de candidats

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Jérôme SCHNEIDER

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 13/10/2023 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 24/10/2023.

Le Maire,
Marc MOSER